



Guide de la vie de Péri-scolaire Mûrs-Érigné

*Guide municipal
à l'attention des parents d'élèves
des écoles privées érimûroises*

Restaurant scolaire

À savoir

Les repas sont élaborés chaque jour par la cuisine centrale de Mûrs-Érigné et distribués dans les écoles en fonction du nombre d'enfants présents par service. 85% de produits frais sont livrés et transformés par le personnel de fabrication dans le respect des normes d'hygiène et de sécurité alimentaire. Le rôle de la restauration scolaire est de fournir un repas suffisant et équilibré à chaque enfant mais aussi de participer à l'éducation gustative et l'apprentissage nutritionnel. La restauration scolaire a également pour ambition de procurer un moment de détente à chacun.

Régime alimentaire

Toute allergie alimentaire doit être signalée au service des affaires scolaires. Elle doit être validée et justifiée par un certificat médical et faire l'objet d'une demande de Projet d'Accueil Individualisé (PAI) qui sera signé par la direction de l'école puis la Municipalité.

Pour les régimes alimentaires ne justifiant pas d'un PAI, un plat principal végétarien sera proposé. Cette demande doit être précisée par courrier adressé au service des affaires scolaires, en début d'année scolaire. Ce plat sera à choisir 2 semaines avant la date du repas concerné. Ce protocole sera détaillé et validé avec le services des affaires scolaires.

Horaires

École Saint Pierre maternelle

Service
de 11 h 45 à 12 h 30

École Saint Pierre élémentaire

Service
de 12 h 30 à 13 h 15

Règles de vie



Avant le déjeuner,
je vais aux toilettes si besoin,
je me lave les mains
avec du savon et je viens
avec ma serviette de table.

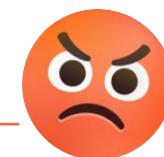


OUI

Je peux - Je dois

- Parler tranquillement
- Manger à ma faim
- Rester correctement assis à ma place
- Me resservir s'il y a un reste
- Manger proprement
- Goûter à tous les plats
- J'adopte un langage poli, avec « bonjour », « s'il vous plaît » et « merci »

NON



Je ne peux - Je ne dois pas

- Manger un aliment interdit par le docteur en cas d'allergie
- Jouer avec la nourriture
- Me lever sans y avoir été autorisé
- Me servir plus de nourriture que ce que je peux manger

Règlement intérieur des temps périscolaires

Afin que les conditions de fonctionnement de l'accueil périscolaire soient les plus agréables possibles pour chacun - enfant, comme personnel d'animations - un certain nombre de règles sont définies dans le présent règlement intérieur.

Organisation

Pour une bonne organisation collective, il est important de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture du service.

Tous changements liés aux temps périscolaires (ex : départs anticipés, absences ponctuelles), devront être impérativement transmis au service périscolaire, via les référents de site ou en mairie.

Hygiène - Santé

- Toute maladie contagieuse doit être signalée, tout comme la présence de poux.
- Les enfants atteints de troubles de la santé (allergies, certaines maladies) sont pris en compte dans la cadre d'un PAI (PAI : Projet d'Accueil Individualisé, démarche effectuée par la famille auprès du médecin scolaire et de la direction de l'établissement et des services périscolaires concernés), une pochette personnalisée sera mise en place avec le traitement adapté.
- Aucun médicament n'est autorisé durant le temps périscolaire. Le personnel de service n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants, sauf pour les enfants atteints de maladies chroniques et pour lesquels un Projet d'Accueil Individualisé a été prévu.
- En cas d'accident bénin, les responsables sont prévenus sur les temps d'accueil ou par téléphone.
- En cas d'évènement grave, accidentel ou non, les familles seront prévenues immédiatement afin qu'elles puissent venir chercher l'enfant. Le personnel pourra avertir le SAMU ou les Pompiers. **Il est important que vos coordonnées téléphoniques soient à jour** et d'avertir les référents de service et le service périscolaire de tout changement.

Sécurité

- L'introduction d'objet dangereux dans l'école est interdit.
- Il est interdit de porter des objets de valeur. La commune décline toute responsabilité en cas de perte, de détérioration ou de vol.
- L'utilisation des téléphones portables n'est pas autorisée durant l'accueil périscolaire.
- Il est interdit de se livrer à des jeux violents, à des brutalités physiques ou bien de jeter des pierres.
- Il est interdit d'avoir un comportement dangereux envers ses camarades comme de soi-même, d'être violent ou insultant.
- Une attitude respectueuse est demandée.
- Pendant les temps périscolaires, il est interdit de pénétrer dans les classes

Discipline - Sanctions

Les gestes déplacés, les mots grossiers et les injures envers les autres enfants ou le personnel seront relevés, signifiés à l'enfant et sanctionnés selon leur gravité.

Chaque incident, blessure ou comportement inapproprié est transmis aux parents par le biais d'une fiche incident.

Si un problème de comportement persiste, les animateurs peuvent donner un avertissement.

Au bout du 2^{ème} avertissement et de manquement au règlement, les parents seront avertis sur les temps d'accueil, par téléphone ou par mail.

Au bout du 3^{ème} avertissement, une rencontre sera organisée afin de trouver ensemble des solutions adaptées pour améliorer le comportement de l'enfant.

Durant cette rencontre, un **cahier de suivi du comportement** sera signé entre l'enfant, les parents et le service périscolaire afin qu'il y ait un suivi de l'enfant, sur tous les temps périscolaires, pendant une durée de 15 jours.

Ce carnet permettra aux animateurs de donner des appréciations afin d'observer l'évolution du comportement de l'enfant.

Si le comportement de l'enfant n'évolue pas positivement, il sera **exclu temporairement ou définitivement** de tous les temps périscolaires.

Tarifs 2026-2027

Les tarifs appliqués dépendent du lieu d'habitation de l'enfant et de son quotient familial. Ils sont réévalués chaque année.

Enfants érimûrois : | QF de 801 à 1000 : 1 €* | QF de 1501 à 1800 : 4.85 €
QF de 0 à 700 : 1 €* | QF de 1001 à 1100 : 3.92 € | QF de 1801 à 2000 : 5.33 €
QF de 701 à 800 : 1 €* | QF de 1101 à 1500 : 4.38 € | QF supérieur à 2000 : 5.80 €

Enfants non érimûrois : 6.08 €

**Ce tarif préférentiel est appliqué dans le cadre du dispositif d'aide de l'État visant à soutenir l'accès à la restauration scolaire. Il est conditionné au maintien de ce dispositif national. La Municipalité se réserve le droit de réviser cette tarification en cas de modification ou de suppression des dispositifs de soutien financiers nationaux.*

Inscriptions ponctuelles ou l'annulation de repas habituels :

Ils se font au plus tard 48 h avant la date et avant 10 h
(hors week-end, mercredi et jour férié)

- repas du lundi : avant jeudi 10 h
- repas du mardi : avant vendredi 10 h
- repas du jeudi : avant lundi 10 h
- repas du vendredi : avant mardi 10 h



Attention

Toute demande hors délai sera facturée au prix réel du repas
(toute demande est à envoyer à facturation@ville-murs-erigne.fr)

Absence de plus de 2 jours :
merci de nous transmettre
un certificat médical

Absence d'une journée :
merci de nous prévenir
par mail avant 10 h

Paieement

Pour faciliter les démarches de ses administrés, la Municipalité vous propose plusieurs moyens de paiement pour les factures périscolaires.

Prélèvement automatique

En fournissant 1 RIB et en autorisant le prélèvement (mandat de prélèvement SEPA fourni en début d'année scolaire) vous évitez tout retard de paiement pour vos factures périscolaires.

- Totalement gratuit
- Prélèvement le 5 du mois suivant
- Transaction sécurisée
- Gain de temps

Carte Bleue sur Internet

Le site PayFip vous permet de régler vos factures par carte bancaire aux jours et heures de votre choix en vous rendant directement sur le site internet : www.payfip.gouv.fr

- Paiement en ligne 7/7j - 24/24h
- Transaction sécurisé
- Aucune formalité préalable

Virement, CB ou chèques

À la Trésorerie de Trélazé, paiement par :

- **Virement bancaire** après retrait d'un IBAN auprès de la Trésorerie
- **Carte bleue** sur place aux horaires d'ouverture
- **Chèque bancaire** sur place aux horaires d'ouverture ou par voie postale en précisant la facture associée au paiement.

Trésorerie 180 avenue Pierre Mendès France 49800 Trélazé
Horaires d'ouverture au public :
Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h

Impayés :

Les factures doivent être réglées dans les délais indiqués.

En cas de non-paiement, la Collectivité engagera une procédure de recouvrement par l'intermédiaire du Trésor Public, conformément à la réglementation en vigueur. Toutefois, en cas de difficultés financières, les familles sont invitées à se rapprocher du service scolaire afin d'étudier les possibilités d'un accompagnement adapté. Il est précisé que l'examen et l'octroi des demandes d'échelonnement de paiement relèvent exclusivement de la compétence du Trésor public.

Contacts

Hôtel de Ville

5 chemin de Bellevue, 49610 Mûrs-Érigné

Ouvert lundi, mardi, mercredi et jeudi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h.

Vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h.

Service affaires scolaires et logistique

Responsable : Cathy Jousset

02 41 79 51 01

affaires.scolaires@ville-murs-erigne.fr

Facturation

facturation@ville-murs-erigne.fr

Cuisine centrale

Responsable : Lydie Guinaudeau

02 41 57 71 17 - 06 17 79 78 95

responsable.rsm@ville-murs-erigne.fr

Retrouvez les menus du restaurant scolaire sur

www.murs-erigne.fr

ou en scannant le QR code ci-dessous

